



## REMISE DES DOSSIERS

### **VOTRE DOSSIER EXPOSANT COMPREND**

> 100 invitations + 100 invitations pour la nocturne [valables uniquement le vendredi de 18h à 23h].

Merci d'indiquer le nombre de cartes d'exposants dont vous aurez besoin :

### Invitations

Afin de réduire nos impacts environnementaux, une invitation numérique sera réalisée et vous sera transmise en supplément de votre commande de carnets d'invitations papier.

### **Retrait de vos cartes exposants et invitations :**

> Jusqu'au vendredi 25 septembre à 12h - Service comptabilité, 1er étage du Palais des congrès.

> A partir du lundi 28 septembre dès 8h : commissariat exposants, hall d'entrée du Parc des expositions.

Il appartiendra à l'exposant de vérifier l'exactitude du contenu de son dossier.

Après remise et signature de réception, aucune réclamation ne pourra être reçue.

Les cartes d'accès ne seront remises qu'à réception du solde de la facture.

Service comptabilité :

Delphine QUILES : 04 68 68 26 22 - [d.quiles@congres-perpignan.com](mailto:d.quiles@congres-perpignan.com)

## ENGAGEMENT

Le signataire dûment mandaté et agissant pour le compte de l'exposant direct s'engage par la présente à exposer à la FOIREXPO D'AUTOMNE du 1er au 5 Octobre 2020, sous réserve de son acceptation par le Palais des Congrès et des Expositions et déclare avoir pris connaissance du tarif des frais de participation, du règlement particulier de la manifestation ainsi que des règlements de sécurité (disponibles sur demande au Palais des Congrès et des Expositions et sur [www.congres-perpignan.com](http://www.congres-perpignan.com)).

**Le signataire accepte toutes les clauses et conditions contenues dans les documents énumérés ci-dessus et s'engage à les respecter sans restriction ni réserve d'aucune sorte.**

Le bulletin d'inscription ne pourra être pris en considération que s'il nous parvient rempli correctement, daté et signé.

Un chèque d'acompte correspondant à 25% du montant TTC de la commande doit nous être envoyé avant le 3 juillet 2020.

A défaut de réception de l'acompte, dans les délais impartis, le Palais des Congrès et des Expositions se réserve le droit d'attribuer votre emplacement à une autre entreprise. En cas de désistement 30 jours avant le salon, le montant de l'acompte sera malgré tout dû par l'exposant.

**LA PARTICIPATION NE SERA DEFINITIVE QU'APRES REGLEMENT INTEGRAL DU DECOMPTE, avant le 11 Septembre 2020.**

NOM ET PRENOM

EN QUALITE DE

DATE :

LIEU :

SIGNATURE :